



OBSERVATION IMPORTANTE

Les candidats devront adresser leur dossier **sous pli recommandé** au service du recrutement et des évaluations de l'École nationale d'administration, 1 rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg Cedex ou le remettre à la même adresse du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30 hormis les 19 et 22 avril 2019.

Date limite : **29 avril 2019** (cachet de la poste faisant foi ou 16h30 pour les dépôts)

Partie à remplir par le candidat

**DOSSIER DE CANDIDATURE AU CONCOURS EXTERNE SPECIAL
D'ENTRÉE À L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION DE 2019**
spécialité : sciences de la matière et de l'ingénieur

Je soussigné(e) M. Mme (1)

NOM DE FAMILLE : (2)(3)

NOM D'USAGE : (3)

Prénoms : (3)

Date de naissance : / /

À (commune) :

Département : Pays :

Adresse : (4)

Code postal : Ville :

Pays de résidence :

Téléphone fixe : Tél. portable :

Adresse électronique personnelle :

sollicite l'autorisation de me présenter au concours externe spécial d'entrée à l'ENA et demande de façon intangible à subir l'épreuve d'admissibilité au centre de (1) :

<input type="checkbox"/> PARIS	<input type="checkbox"/> FORT-DE-FRANCE	
<input type="checkbox"/> BORDEAUX	<input type="checkbox"/> ST DENIS DE LA REUNION	
<input type="checkbox"/> GRENOBLE	<input type="checkbox"/> PAPEETE	➔ si vous optez pour ce centre, vous serez mis en loge la veille de chaque épreuve à partir de 20h, heure locale.
<input type="checkbox"/> RENNES		
<input type="checkbox"/> STRASBOURG		

Nationalité (1) :

Française : OUI NON En cours de naturalisation

En cas de naturalisation, indiquez la date de publication du décret prononçant celle-ci au *Journal officiel*

ou fournir la photocopie de la carte nationale d'identité.

Autre nationalité :

Partie à remplir par le candidat

Situation de famille (1) :

Célibataire
 Marié(e)
 Veuf(ve)
 Divorcé(e)
 Concubinage
 Pacs
 Séparé(e)

Situation au regard du service national (1) :

Journée d'appel à la défense
 Non appelé
 Sursitaire
 Dispensé
 Exempté
 Réformé

Service accompli :

}	<input type="checkbox"/> Service national actif
	<input type="checkbox"/> Coopération
	<input type="checkbox"/> Aide technique
	<input type="checkbox"/> Engagé
	<input type="checkbox"/> Objecteur de conscience

 du au

Volontariat civil : OUI NON du au

Autre :

Candidat handicapé demandant un aménagement d'épreuves (1) : OUI* NON

Si oui, type(s) d'aménagement(s) demandé(s) :

*** Les candidats handicapés souhaitant bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) doivent transmettre, par courrier au plus tard le 29 mai 2019 au service du recrutement et des évaluations, un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical doit être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet www.ena.fr (rubrique concours – prépas concours). Parallèlement, Mme Alexandra Millot (alexandra.millot@ena.fr) devra être informée de votre demande d'aménagement(s) avant la date de clôture des inscriptions fixée au 29 avril 2019.**

Études supérieures :

Lieu d'obtention du diplôme	Établissement de délivrance	Discipline (a)	Nature du diplôme (b)
Année	Section (c)	Mention	
Année	Section (c)	Mention	
Année	Section (c)	Mention	

(a) Droit, économie, sciences, lettres, médecine...

(b) Licence, master, DEA, diplôme de grandes écoles...

(c) Exemple, pour les IEP : service public, économie et finances...

Avez-vous suivi une préparation aux concours d'entrée à l'ENA (1) ?

Par correspondance : OUI NON

A quelle période : du au

Dans un centre de préparation : OUI NON Si oui lequel :

A quelle période : du au

Avez-vous bénéficié d'une : Aide financière Bourse de mérite Bourse de service public Aucune

Partie à remplir par le candidat

Candidatures antérieures à l'ENA :

	Concours (5)	Année du concours	Résultat (6)
1			
2			
3			
4			

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR [à dater et signer par le candidat]

Je soussigné(e)

déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et me déclare averti(e) que :

- mon nom devra obligatoirement être publié en cas d'admissibilité et d'éventuelle admission,
- toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice de mon éventuelle admission,
- la vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant les épreuves d'admission, à savoir du 16 octobre au 5 décembre 2019. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.

À

, le

Signature

(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

PIÈCES DEVANT OBLIGATOIREMENT ÊTRE JOINTES À LA PRÉSENTE DEMANDE

- A) La copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.
- B) La photocopie de votre diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou d'une qualification reconnue comme équivalente à ce diplôme dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 (article 1^{er} du décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018).

NB : si le diplôme n'a pas encore été établi, une copie de l'attestation de réussite au diplôme peut être provisoirement jointe au dossier.

- C) Deux enveloppes autocollantes libellées à votre adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif "lettre jusqu'à 100 grammes".
- D) Le cas échéant, un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration sollicitant un aménagement d'épreuves au titre d'un handicap. Ce certificat doit être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet www.ena.fr (rubrique concours – prépas concours) et adressé par courrier au service du recrutement et des évaluations au plus tard le 29 mai 2019. Parallèlement, merci d'en informer dès votre inscription, par courriel, Mme Alexandra Millot (alexandra.millot@ena.fr).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature à un concours d'entrée à l'ENA sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

Le centre d'examen dans lequel vous choisissez de composer vous engage. **Aucune modification ne sera possible après la clôture des inscriptions.**

- (1) Cocher la case appropriée.
- (2) En vertu de la circulaire du 21 février 2012, le nom de jeune fille et le nom patronymique sont remplacés par le nom de famille.
- (3) En capitales d'imprimerie ; aligner à gauche (indiquer les accents).
- (4) Tout changement d'adresse intervenu après l'envoi de la présente demande doit être signalé par courriel à l'ENA : concours@ena.fr.
- (5) Indiquer le concours : externe, interne, troisième concours.
- (6) Préciser : non admissible ou admissible.

Note à l'attention des candidats au concours externe spécial d'entrée à l'Ecole - Année 2019

Le dossier de candidature au concours externe spécial d'entrée à l'ENA que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposé à l'Ecole* avant le **29 avril 2019** (le cachet de la poste faisant foi ou **16h30 pour les dépôts***).

N.B. : Le dossier doit porter la mention «lu et approuvé», être daté et signé (cf. page 3 du dossier).

Pièces à joindre :

- A) La copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.
- B) La photocopie de votre diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou d'une qualification reconnue comme équivalente à ce diplôme dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 (article 1^{er} du décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018).

***N.B.** : si le diplôme n'a pas encore été établi, une copie de l'attestation de réussite au diplôme peut être provisoirement jointe au dossier.*

- C) Deux enveloppes autocollantes libellées à votre adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif « lettre jusqu'à 100 grammes ».
- D) Si vous souhaitez bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) au titre d'un handicap, merci de transmettre, au plus tard le 29 mai 2019 au service du recrutement et des évaluations, un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical devra être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet www.ena.fr (rubrique concours - prépas concours). Parallèlement, merci d'avertir dès votre inscription, par courriel, Mme Alexandra Millot (alexandra.millot@ena.fr).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature à un concours d'entrée à l'ENA sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

Le centre d'examen dans lequel vous choisissez de composer vous engage. **Aucune modification ne sera possible après la clôture des inscriptions.**

AVERTISSEMENT :

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant les épreuves d'admission, à savoir du 16 octobre au 5 décembre 2019. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement. Néanmoins, l'Ecole nationale d'administration se réserve la possibilité d'écarter les candidats ayant épuisé leurs droits à concourir préalablement aux épreuves d'admissibilité.

N.B. : Le dépôt du dossier sans présence effective aux épreuves d'admissibilité n'entraîne pas le décompte d'une candidature. Seule la remise de la première copie déclenche le décompte.

* exclusivement auprès du service du recrutement et des évaluations, 1 rue Sainte Marguerite à Strasbourg, accessible du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30 hormis les 19 et 22 avril 2019.

Il vous est demandé de prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

**Extraits de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;**

Chapitre III : Accès à la fonction publique.

Article 19

Modifié par Loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 – art. 31

Les fonctionnaires sont recrutés par voie de concours organisés suivant l'une des modalités ci-après ou suivant l'une et l'autre de ces modalités :

1° Des concours ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études.

Lorsqu'une condition de diplôme est requise, les candidats disposant d'une expérience professionnelle conduisant à une qualification équivalente à celle sanctionnée par le diplôme requis peuvent, lorsque la nature des fonctions le justifie, être admis à se présenter à ces concours. Un décret en Conseil d'Etat précise la durée de l'expérience professionnelle prise en compte en fonction de la nature et du niveau des diplômes requis ;

[...]

Article 20

Modifié par Loi n°2007-148 du 2 février 2007 - art. 28 JORF 6 février 2007

[...]

S'il apparaît, au moment de la vérification des conditions requises pour concourir, laquelle doit intervenir au plus tard à la date de la nomination, qu'un ou plusieurs candidats déclarés aptes par le jury ne réunissaient pas lesdites conditions, il peut être fait appel, le cas échéant, aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales prévues aux articles 5 et 5 bis du titre Ier du statut général et par le statut particulier du corps auxquels ils postulent **au plus tard à la date de la première épreuve du concours** ou, s'il s'agit d'un concours comprenant un examen des titres des candidats, à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers, sauf indications contraires dans le statut particulier du corps concerné.

[...]

**Extrait du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015
relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'ENA**

Article 1^{er}

[...]

Ne peuvent toutefois être admis à concourir les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recrutés par la voie de l'ENA, ni les élèves déjà admis à cette école, ni les candidats qui, dans les conditions fixées à l'article 41 du présent décret, ont été exclus de la scolarité de l'ENA.

[...]

**Extrait du décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018
instituant à titre expérimental, un concours externe spécial d'entrée à l'ENA
réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat**

Article 1er

A titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2019, peut être organisé chaque année un concours externe spécial d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, ouvert aux candidats justifiant, à la date de clôture des inscriptions, du diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou d'une qualification reconnue comme équivalente à ce diplôme dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2017 (...).

[...]